
La bibliothèque portative des fraticelles, 1. Le manuscrit de Pesaro

Sylvain Piron



Édition électronique

URL : <http://oliviana.revues.org/804>

ISBN : 978-2-8218-1895-8

ISSN : 1765-2812

Éditeur

Groupe d'anthropologie scolastique
(Centre de recherches historiques-EHESS-
CNRS)

Référence électronique

Sylvain Piron, « La bibliothèque portative des fraticelles, 1. Le manuscrit de Pesaro », *Oliviana* [En ligne], 5 | 2016, mis en ligne le 10 mars 2017, consulté le 10 mars 2017. URL : <http://oliviana.revues.org/804>

Ce document a été généré automatiquement le 10 mars 2017.

La bibliothèque portative des fraticelles, 1. Le manuscrit de Pesaro

Sylvain Piron

- 1 Le manuscrit 1444 de la bibliothèque Oliveriana de Pesaro contient une remarquable anthologie d'écrits de Pierre de Jean Olivi et d'autres textes qui lui sont souvent liés. Initialement repéré par Cesare Cenci, il a fait l'objet d'une description détaillée due à Stefano Recchia¹, qu'a ensuite complété Valeria De Fraja². Sans entreprendre ici une étude codicologique, ni même une étude approfondie de l'ensemble de son contenu, je voudrais simplement apporter quelques corrections et compléments qui permettront de mieux faire ressortir l'importance historique de ce volume et de mettre en évidence les préoccupations du groupe auquel appartenait le responsable de cette compilation. Dans le même temps, je tenterai de faire apparaître, à l'arrière-plan de ce recueil, une série d'autres volumes dans lesquels ont été prélevés ces extraits, afin de réfléchir au destin de cet ensemble de livres. La densité de textes interdits ou suspects auxquels un unique copiste a pu avoir accès à un moment donné est saisissante. En faisant l'hypothèse que ces volumes étaient pour l'essentiel réunis en un seul lieu, on peut reconstituer la physionomie de la bibliothèque à partir de laquelle il a travaillé. L'organisation de son contenu suggère qu'elle pourrait dériver de celle que certains Spirituels languedociens avaient emporté avec eux lors de leur fuite, au moment des condamnations de 1317-1318, et que leurs continuateurs transportaient avec eux lors de leurs migrations à travers la péninsule italienne au cours du XIV^e siècle. L'une des pièces les plus intéressantes que l'on découvre dans ce volume est un traité *De Missa* d'Olivi dont la version latine n'est connue que par ce seul témoin. Cet article servira en même temps d'introduction à l'édition de cette œuvre, présentée dans l'article qui suit. Cette étude à tiroirs, consacrée à l'examen successif des diverses couches textuelles enchevêtrée dans un seul manuscrit, sera finalement l'occasion de considérer l'ensemble du parcours qui mène d'Olivi aux fraticelles du milieu du XIV^e siècle. À côté de continuités évidentes, le choix de certains textes plus récents rend visible la distance qui sépare l'univers intellectuel du lecteur du couvent de Narbonne de celui de ses descendants.

Vue d'ensemble

- 2 Le recueil constitue un volume de petit format (140 x 108 mm), comportant 168 feuillets, formé de dix-sept cahiers (2 sénions, 12 quinions, 3 quaternions), principalement en papier. Quelques bifeuillets de parchemin sont placés, une fois à l'extérieur, mais le plus souvent au centre des cahiers. Cette disposition vise à les protéger de l'usure causée par le fil de couture, signe que dès leur composition, les fascicules étaient destinés à être réunis en un codex. Le texte est disposé sur deux colonnes, dans une réglure tracée à la mine de plomb. La facture du volume est relativement soignée, mais il ne comporte aucune décoration, si ce n'est des pied-de-mouches tracés alternativement à l'encre rouge et jaune. Le manuscrit a été copié par une seule main, d'une écriture gothique que l'on peut dater du milieu du XIV^e siècle. Quelques courts passages semblent dus à une autre main qui emploie un module d'écriture un peu plus ample. Ils viennent à chaque fois compléter des pages laissées en partie vacantes. En réalité, certains traits distinctifs révèlent que ces interventions sont de la main du même scribe qui utilise un autre instrument d'écriture, à une date légèrement postérieure à la composition initiale du volume³. Cependant, si l'on observe que ces compléments font parfois appel aux mêmes œuvres, il est possible de maintenir l'hypothèse d'une unité de lieu de composition⁴.
- 3 Quelques cahiers ont été conçus comme des unités homogènes (fasc. I et IV) ; dans les autres cas, des blocs de deux à quatre cahiers ont été copiés dans la continuité pour constituer des ensembles possédant une cohérence thématique plus ou moins nette. Ces premières observations signalent que nous sommes en présence d'un recueil personnel, réalisé pour son usage propre par un compilateur qui sélectionne attentivement ses sources. Il en signale souvent la provenance par des rubriques notées en marge ou des indications bibliographiques placées à la fin des extraits, mais il omet de le faire systématiquement. Il ne s'est pas non plus soucié de dresser une table des matières dans le but de constituer un outil de travail aisément maniable par d'autres. Toutefois, quelques annotations marginales témoignent de l'activité d'au moins deux lecteurs qui ont repéré certains passages d'un signe ou d'un « Nota ».

Contenu du manuscrit

Œuvres d'Olivi

- 4 Olivi est le principal auteur représenté dans ce recueil. Le traité *De Missa*, sur lequel on reviendra plus loin, est la seule œuvre d'envergure copiée intégralement. Elle occupe l'essentiel du premier cahier (f. 1^r-11^{vb}). Par la suite, le copiste a complété deux pages vacantes par un extrait de la *Lectura super Matheum* et une magnifique prière adressée au « vénérable père Pierre Jean ». La présence de ce document, présenté et publié en annexe, lève tous les doutes que l'on pouvait avoir sur les orientations du copiste⁵. Ce dernier appartenait assurément au milieu des fraticelles qui considéraient Olivi comme le « vrai champion » de leur cause et qui comprenaient leur propre histoire dans la continuité de celle des Spirituels du couvent de Narbonne⁶. La façon dont il se réfère à une *regula nostra* suffit à prouver qu'il se considérait lui-même comme professant la Règle franciscaine⁷.

- 5 La partie centrale du recueil (fol. 65^r-99^v) contient de longs extraits des plus importants commentaires bibliques : *Lectura super Mattheum*, *Lectura super Lucam*, *Lectura super Iohannem*, premiers chapitres de la *Lectura super Apocalipsim* et *Lectura super Genesim*. Les cahiers n'ont pas été reliés dans l'ordre voulu puisque les extraits de la *Lectura super Apocalipsim* se poursuivent cinq cahiers plus loin⁸. Le seul grand commentaire produit dans les années 1279-82 à Montpellier qui n'a pas fait l'objet d'un tel traitement est celui de Job, dont seul un très bref extrait est recopié⁹. De la même façon, le compilateur n'a choisi qu'une unique citation du commentaire sur les Proverbes¹⁰, comme de celui sur l'Épître aux Romains¹¹.
- 6 L'autre grand ensemble d'extraits homogènes, qui suit immédiatement ces commentaires bibliques, provient des *Quaestiones de perfectione evangelica* (f. 100^{ra}-118^{vb}). Les dix premières questions sont citées dans la continuité et identifiées par leur numéro d'ordre. Viennent ensuite des extraits des questions 15, 11, 17 et 14. Dans le manuscrit source, les textes étaient donc présentés dans une disposition identique au classement que l'on trouve dans le cod. Vatican, Borgh. 357. Un fragment de la treizième question, consacré au renoncement à la papauté, apparaît plus haut dans le volume¹². Deux extraits des questions 12 et 14 reviennent dans les dernières pages du codex¹³. Dans la mesure où seule la brève question 16 n'a pas été employée, il est raisonnable d'estimer que le compilateur avait entre les mains une collection complète. On peut situer sans difficulté ce manuscrit source dans la ligne de transmission des QQPE. Les différents éditeurs de ces textes ont relevé des interventions de l'auteur qui reflètent plusieurs opérations éditoriales successives. Ces remaniements sont particulièrement visibles dans la dernière question demeurée inédite (QPE 7) concernant la fréquentation suspecte des femmes¹⁴. Dans ce cas, Olivi n'a pas simplement introduit quelques corrections ; il a totalement réécrit son texte pour en produire une version différente, après l'été 1279¹⁵. Les extraits du manuscrit de Pesaro correspondent à cette seconde rédaction. Le témoin des QQPE mis à profit dans ce volume transmettait donc l'état final de ces questions, dans un ordonnancement qui n'est pas celui du cod. Vat. lat. 4896 à partir duquel Franz Ehrle a proposé leur numérotation standard. L'intérêt du copiste pour les réflexions d'Olivi sur la vie franciscaine se mesure également à l'ampleur des extraits de son commentaire de la Règle (f. 13^{ra}-17^{vb}).
- 7 Ce compilateur disposait en outre d'un manuscrit contenant les différents écrits apologétiques rédigés par Olivi pour se défendre des accusations lancées contre lui en 1283. Les deux extraits de sa lettre à Raymond Geoffroi proviennent d'un état révisé du texte, produit à l'occasion de la mise au propre de ses œuvres complètes¹⁶. Ces deux passages encadrent les sections initiale et finale de sa réponse à la commission des maîtres parisiens qui l'avaient censuré au printemps 1283¹⁷. Le montage ainsi réalisé offre une synthèse efficace de la posture intellectuelle du théologien occitan. On y entend tour à tour une protestation d'humilité, une déclaration d'obéissance à la vérité éternelle, le refus de traiter les opinions humaines ou les écrits des philosophes comme des autorités en matière théologique et l'affirmation de sa capacité à formuler des conjectures sur l'avenir au moyen des ressources de l'Écriture sainte.
- 8 De façon moins abondante, le compilateur a également eu recours à la *Somme de questions disputées* et aux *Quodlibets*. Ces emprunts sont d'autant plus intéressants à noter qu'ils mettent en lumière un nombre appréciable de textes non répertoriés par ailleurs. Le compilateur a rassemblé un dossier de documents présentant et défendant les positions d'Olivi et de Joachim de Flore sur l'essence divine et la Trinité. Il y a fait figurer l'essentiel

du corps des réponses d'une série de questions sur la production des personnes divines¹⁸. Ces questions disputées, dont ce manuscrit fournit l'unique attestation, sont numérotées de 5 à 10 et suivies d'un extrait d'une question ultérieure. Toutes sont très vraisemblablement issues d'un ensemble plus vaste qui faisait partie du premier livre de la *Summa*. Par deux fois, ces passages font référence à la « grande question » de théologie trinitaire (*Summa* I, 5) qui a été conservée intégralement¹⁹. Ces questions lui sont donc postérieures et sont probablement plus tardives que la censure de 1283.

- 9 L'absence de tout emprunt au second livre de la *Somme* est conforme au peu d'intérêt que démontre ce recueil pour les questions philosophiques. Du troisième livre, il retient un passage secondaire de la question sur l'Incarnation dans lequel sont rassemblés des témoignages bibliques prouvant que Jésus le Nazaréen est le Messie promis par les prophètes²⁰. Un autre extrait, provenant d'un texte inconnu par ailleurs, doit sans doute être rattaché à ce troisième livre. Il s'agit de la réponse à une question double sur les tentations concernant la foi, dont le passage final mérite d'être cité intégralement²¹. Le théologien glisse vers le registre des conseils spirituels, en employant des métaphores visuelles particulièrement évocatrices : l'image des étriers du cheval de la foi consonne avec le registre employé dans le *Cavalier armat*²². La parenté de ton avec le fameux opuscule proposant des *Remèdes contre les tentations spirituelles* et l'évocation d'une longue expérience de conseils spirituels incitent à placer ce texte à une date relativement tardive dans la carrière d'Olivieri²³.

Ex predictis autem nota et colige breve et salubre consilium contra talem temptationem. Quandocumque enim procellose insurgit, non est cogitanda aliqua ratio pro vel contra, sed solum absoluta veritas articuli vel articulorum fidei, et cum quadam forti compressione cordis, soli illi absolute et valide adherendum, sicut cum quis fortiter infigit nates et cruras ad equum et pedes ad strepas, cum ab hoste impellitur ad cadendum.

Debet et cogitatum ad alia commictere et impavide tenere quod talis temptatio non est sibi peccatum, sed solum certum exercitatum et ut adiscat in solo equo fidei, absque rationis auxilio, se firmare, ut per talem exercitium conquiescat in fidei robore.

Debet etiam magnanimitè parvipendere huiusmodi temptationem et firmiter sperare quod habebit finaliter portum et exitum saluberrimum et tranquillum. Ad hoc autem sperandum, valet expertis credere, quod semper aut ut sepius hec temptatio habet bonum finem, quod et hoc ego a sanctis expertis audivi et in pluribus hoc probavi et potissime in illis omnibus qui meo monitu sunt hoc consilio usi.

De ce qui précède, note et retiens un conseil bref et salutaire contre une telle tentation. À chaque fois qu'elle s'élève comme une tempête, il ne faut pas réfléchir à quelque argument pour ou contre, mais seulement penser à la vérité d'un ou de plusieurs articles de foi, et y adhérer absolument et fermement, avec une certaine compression du cœur, comme celui qui serre fortement ses fesses et ses jambes contre le cheval et enfonce ses pieds dans les étriers, pour empêcher que l'ennemi le fasse tomber.

Il doit confier sa pensée à d'autres et considérer impavide qu'une telle tentation n'est pas un péché pour lui, mais seulement un simple exercice, destiné à lui apprendre à se tenir ferme sur le cheval de la foi sans l'aide de la raison, afin que par un tel exercice, il se repose dans la fermeté de la foi.

Il doit aussi tenir pour rien une telle tentation de façon magnanime et espérer fermement qu'elle trouvera une issue et un refuge salutaire et tranquille. Pour espérer cela, il vaut la peine de croire les sages, qui disent que toujours ou le plus souvent, cette tentation finira bien ; ce que moi-même j'ai entendu dire des saints qui en ont fait l'épreuve, et je l'ai vérifié

chez beaucoup, et plus particulièrement chez tous ceux que j'ai averti et qui ont suivi mon conseil²⁴.

- 10 Dans le quatrième livre de la *Somme*, le compilateur a relevé un argument de la question sur l'utilité des suffrages pour les morts et des indulgences papales (IV, 25)²⁵. Plusieurs extraits proviennent des questions sur les sacrements. Un premier passage se présente comme tiré de la question « de quidditate sacramentorum, 3 in 4° » ; cette question occupe effectivement la troisième position dans un ensemble inédit du quatrième livre, *De sacramentis in generali*²⁶. L'extrait suivant, tiré de la question *an omnia sacramenta vetere et nove legis causentur gratiam*, provient de la question qui suit immédiatement²⁷. Un texte acéphale dont le vocabulaire est immanquablement olivien doit sans doute provenir du même ensemble²⁸.
- 11 Outre ces trois livres de la *Somme*, le compilateur avait aussi accès à un recueil de questions quodlibétiques. Parmi les extraits de cinq séries de questions qui figurent dans l'édition vénitienne de Lazzaro Soardi (1505), l'une porte sur l'interdiction du travail dominical (V, 4)²⁹, une autre sur le martyr d'un évêque défendant son église (IV, 27)³⁰. Sous une rubrique annonçant trois questions sur la messe, la première traite de sa célébration par un mauvais prêtre (IV, 22)³¹ ; elle est suivie d'extraits de deux questions sur le même thème qui ne figurent pas dans le recueil des cinq Quolibets tel que nous le connaissons³². Il faut enfin évoquer une sélection importante d'opuscules oliviens, rassemblés dans la même section du recueil : *Exercens, Tria sunt nobis singulariter fugienda, De septem sentimentis Christi, De septem temptationibus*³³.
- 12 C'est donc une très large collection d'écrits d'Olivi qui était disponible : huit commentaires bibliques, au moins trois des quatre livres de la *Somme*, les *Quaestiones de perfectione evangelica*, les écrits apologétiques, les *Quolibets* et quelques écrits plus brefs. Au bas mot, le responsable du recueil de Pesaro devait avoir à sa disposition une quinzaine de volumes d'œuvres d'Olivi. La bibliothèque à laquelle il avait accès ne contenait peut-être pas la totalité de ses œuvres, mais elle en fournissait une approximation remarquable.
- 13 Cette situation exceptionnelle invite à réfléchir de façon plus générale aux conditions de diffusion de textes plusieurs fois interdits, qui sont néanmoins conservés aujourd'hui dans plus de 170 manuscrits, sans compter les nombreuses traces de témoins disparus. Lors de la procédure qui conduisit à la censure d'Olivi en 1283, ses papiers personnels lui furent confisqués, de même que la plupart de ses écrits qui circulaient dans les couvents du Midi – certains des volumes saisis à ce moment par les autorités de l'ordre ont ensuite été versés aux archives pontificales d'Avignon, après la fuite du ministre général Michel de Césène en 1328, et sont encore conservés à la Bibliothèque Apostolique Vaticane³⁴. La restitution d'une charge d'enseignant au *studium* de Florence en 1287 s'accompagna *de facto* d'une autorisation de diffusion de ses œuvres ; plusieurs manuscrits produits au cours des douze années suivantes sont également conservés³⁵. Après une nouvelle interdiction de lire ou de posséder des œuvres d'Olivi, prononcée par le chapitre général franciscain de 1299, la circulation des textes aurait pu s'interrompre. Elle s'est poursuivie, non pas de façon dispersée mais, pour une bonne part, par dissémination à partir de fonds organisés. Outre le noyau que l'on peut reconstituer à l'arrière-plan du recueil de Pesaro, ou les caisses de manuscrits que les béguins voulaient emporter en Auvergne³⁶, l'inventaire des livres conservés au couvent franciscain de Candie (Heraklion) fait apparaître un ensemble de 19 manuscrits oliviens qui ont rejoint cette bibliothèque entre

1417 et 1448³⁷. Le caractère massif de cet apport rend très vraisemblable que ces volumes proviennent d'une saisie effectuée par un inquisiteur sur un groupe de fraticelles réfugiés dans les îles grecques, éventuellement à la faveur de leur repli face à l'avancée ottomane. Le choix des œuvres est très proche de celui qu'on observe à Pesaro. La sélection de commentaires bibliques est presque identique, à ceci près que l'inventaire signale le commentaire du Cantique des Cantiques et omet celui sur les Proverbes, mais ces deux œuvres, relativement brèves, pouvaient être contenues dans le même volume³⁸. Le *De contractibus* remplace le *De Missa*. Les opuscules spirituels n'apparaissent pas dans l'inventaire de Candie, mais il est possible qu'ils aient été copiés à la suite d'une autre œuvre, sans être identifiés par le bibliothécaire en raison de leur brièveté. La seule différence notable qui interdit de voir dans le fonds crétois un descendant direct de la bibliothèque tient à ce qu'on y trouve, à la place de la *Somme de questions disputées*, le *Commentaire des Sentences* que ne connaissait pas le compilateur de Pesaro³⁹. La physionomie très proche des deux collections de textes offre néanmoins un témoignage sans équivoque. Pour les deux communautés qui en avaient l'usage, comme sans doute pour quelques autres, la conservation et la lecture des œuvres complètes d'Olivi sont longtemps demeuré un élément distinctif d'une identité culturelle dissidente.

Autres auteurs

- 14 Le choix des textes qui accompagnent cette anthologie dans le manuscrit de Pesaro mérite d'être observé de près. Parmi les Pères de l'Église, on notera tout d'abord avec intérêt la présence d'Isaac de Ninive. L'essentiel du troisième cahier est consacré à son *Liber*, qui a circulé dans le monde latin sous les titres *De contemptu mundi* ou *De contemplatione*⁴⁰. À ce jour, l'auteur et la date de la traduction latine de cette œuvre syriaque, effectuée sur une version grecque, n'ont pas encore été identifiés⁴¹. L'usage le plus précoce qui en est attesté est celui que fait Jean Pecham dans son *Tractatus pauperis*, suivi par Olivi, puis Ubertain de Casale dans leurs question et traité respectifs sur la pauvreté évangélique⁴². Dans les dernières décennies du XIII^e siècle, la circulation de cette œuvre a été exclusivement franciscaine et particulièrement intense dans les différentes branches du courant des Spirituels⁴³. De façon moins originale, mais néanmoins notable par la place qu'il occupe dans cette collection, près de vingt feuillets sont dédiés à des extraits des homélies ou des *Moralia in Job* de Grégoire le Grand (f. 110-128)⁴⁴. Il s'agit d'une prédilection de l'auteur du recueil qui va cette fois à contre-courant des références intellectuelles d'Olivi, lequel accorde, parmi les Pères de l'Église, une autorité incomparable à Augustin et Denys et tranche systématiquement en leur faveur, contre Grégoire.

Joachim de Fiore

- 15 Parmi les auteurs modernes, la présence la plus marquante est celle de Joachim de Fiore, comme l'ont bien relevé les éditeurs récents de ses œuvres. Il apparaît dans deux sections distinctes du volume. Au sein du dossier trinitaire figure le canon *Damnamus* du concile de Latran IV (1215) qui condamnait sa critique de la doctrine trinitaire de Pierre Lombard. Le canon est suivi de son commentaire dans la glose ordinaire des Décrétales de Grégoire IX, puis d'une confession de foi rédigée par Joachim dans la première moitié des années 1180, que V. De Fraja a récemment éditée⁴⁵. Bien que cette déclaration n'ait évidemment pas été écrite en réponse aux critiques qui ont visé l'abbé de Fiore après sa mort, la disposition

adoptée ici vise utiliser ce texte pour défendre dans leur globalité l'orthodoxie de ses positions trinitaires. Le manuscrit de Pesaro tient une place importante dans la transmission de ce texte mineur de Joachim puisqu'il constitue l'un de ses deux seuls témoins complets. Plus loin dans le recueil, les extraits de la *Lectura super Apocalipsim* d'Olivi sont suivis de sept passages tirés du cinquième livre de la *Concordia* de Joachim⁴⁶. Alexander Patschovsky a relevé certaines leçons qui permettent d'inscrire ce témoin dans une famille de manuscrits dont l'antigraphe aurait pu être produit dans l'entourage d'Olivi⁴⁷. L'extrait le plus substantiel évoque les tentations et tribulations auxquels seront soumis les élus dans le combat contre l'Antéchrist. Les paragraphes suivants, attribués par des rubriques à Joachim, proviennent en réalité de l'un de ses pseudépigraphes les plus célèbres produit dans les premières années du XIV^e siècle, le *Liber de Flore*, décrit ici comme « Papiro »⁴⁸.

Légendes franciscaines

- 16 Le choix des textes franciscains copiés dans le recueil est également très clairement orienté. Ils apparaissent dans deux sections différentes. Dans le deuxième cahier, des extraits du commentaire de la *Règle* d'Olivi sont complétés par un fragment des souvenirs de frère Léon dans lequel François invite à traiter avec bienveillance les demandes que « frère Corps » formule pour ses strictes nécessités⁴⁹. Figurent également dans cette section quelques *dicta* de Gilles d'Assise. Mais le dossier le plus riche est rassemblé dans l'avant-dernier cahier, dont le bifeuillet extérieur a été perdu. Les deux premières pages manquantes devaient contenir des extraits de la *Règle*, puisque ses derniers chapitres occupent le début du premier feuillet subsistant (f. 153^{ra}). De façon très significative, le *Testament* de François vient aussitôt la compléter, en exprimant l'intention du fondateur. Ces documents normatifs sont ensuite illustrés par deux collections de paroles et conseils de François, tirés d'épisodes de la vie du saint. Le bloc de six récits introduits par la rubrique *Incipit prophetia beati Francisci* se présente comme des annonces prophétiques de François, rapportées par ses compagnons et rédigées par frère Léon⁵⁰. Ces textes correspondent à un ensemble qui n'a pas reçu sans raison, dans un manuscrit plus tardif publié par Paul Sabatier, le titre de *Verba fratris Conradi*. On peut en effet établir qu'ils proviennent des souvenirs que frère Léon, vers la fin de sa vie, a dicté à Conrad d'Offida, lequel les a ensuite mis en circulation⁵¹. Certains de ces fragments qui évoquent l'accession au pontificat d'un pape hérétique élu de façon non canonique ont assurément été mis à jour par Conrad, en référence à l'élection contestée de Boniface VIII en décembre 1294⁵² ; c'est précisément à cette occasion qu'Olivi avait adressé une lettre à Conrad pour lui demander d'accepter la légitimité de la renonciation de Célestin V et de l'élection de son successeur⁵³. La version dans laquelle ces textes sont transmis ici est quasiment identique à celle qu'Ange Clareno insère dans son *Expositio Regulae*⁵⁴.
- 17 Une seconde série d'épisodes est ensuite introduite par la formule « In legenda antiqua beati Francisci ». Frère Léon en est à nouveau présenté comme la source⁵⁵. Cette fois, il ne s'agit pas d'une collection déjà répertoriée, mais d'un montage original rassemblant une dizaine de récits dont seuls quelques uns sont issus de la première strate des souvenirs de Léon, tels que les transmet la *Compilation d'Assise* (cod. Perugia, 1046). D'autres se retrouvent dans différents recueils du XIV^e siècle, comme les *Verba Conradi*, le manuscrit Little, les épisodes de la *Compilation d'Avignon* que Paul Sabatier avait isolé en les qualifiant de « *Legenda antiqua* »⁵⁶ ou dans l'*Historia septem tribulationum* d'Ange Clareno⁵⁷. Pris dans leur globalité, ces épisodes correspondent à des matériaux qui ont été mis en circulation

dans les années 1310 par Ubertin de Casale et Ange Clarenno, à l'occasion de leur séjour dans la vallée du Rhône, dans une période où les deux frères italiens avaient noué des contacts étroits avec les Spirituels de Languedoc. C'est sans doute par l'intermédiaire de milieux proches de Clarenno que la transmission de ces textes aurait été la plus directe pour les fraticelles des Marches. Toutefois, il n'est pas impossible que les épisodes reproduits dans le manuscrit de Pesaro proviennent d'une compilation rassemblée à Narbonne avant 1317, qui aurait également pu mettre à profit certains récits de Conrad d'Offida avec qui Olivi était en contact depuis son séjour à Florence. Cette hypothèse est d'autant plus intéressante à envisager que ces pages contiennent l'une des très rares copies du passage célèbre, inséré par Angelo dans les dernières pages de son *Historia*, sur la forme de l'habit de François dont ses premiers compagnons avaient fidèlement transmis l'exemple : il devait être d'un tissu pauvre, de couleur pâle, ne descendant pas jusqu'au sol et reproduisant le dessin d'une croix. Cette considération est la cause immédiate de l'adoption d'un habit « court et difforme » par les frères de Languedoc, ce qui fut l'un des motifs cruciaux invoqués lors de l'offensive lancée contre eux par Jean XXII et la direction de l'ordre en 1317. Au-delà de ce détail vestimentaire, la sélection des récits offre une image saisissante de la façon dont les fraticelles pouvaient comprendre leur situation dans le miroir de textes produits deux générations plus tôt : une poignée d'élus résistant à la montée des scandales et des abus, prêts à affronter les pires tribulations pour accomplir la prophétie de François sur la dérélition de son ordre. Il est notamment troublant de relire, comme document fondateur de la « séparation » des fraticelles qui rejetaient désormais la participation aux rites de l'Église romaine, corrompue par l'hérésie de ses plus hautes autorités, l'autorisation prophétique que François aurait donnée à un frère allemand, maître en théologie, de quitter l'ordre pour pouvoir observer la Règle dans sa pureté, seul ou avec quelques frères, en lui donnant une bénédiction sacerdotale⁵⁸.

Barthélemy Sicard

- 18 Deux auteurs franciscains appartenant au même mouvement sont également représentés dans le manuscrit de Pesaro. D'Ubertin de Casale, seul un court extrait du premier livre de l'*Arbor vitae crucifixae Christi* est reproduit dans le dossier sur la Trinité⁵⁹. Mais cette simple mention suffit à révéler qu'un exemplaire complet de son grand livre était présent dans la bibliothèque mise à profit. La référence à Barthélemy Sicard est bien plus originale et très significative. Ce frère mineur languedocien, auteur d'un commentaire sur le livre de Daniel, fut une figure majeure de l'entourage d'Olivi et le principal continuateur de son œuvre à Narbonne et Béziers⁶⁰. Un manuscrit produit en Moravie en 1420 le décrit comme « socius ac discipulus quondam sanctissimi patris fratris P<etri> Io<-hannis> »⁶¹. S'il faut prendre cette formule à la lettre, Barthélemy aurait été le compagnon privilégié de Pierre et sans doute son assistant dans différents exercices d'enseignement. Il est également possible qu'il ait joué un rôle dans la composition de la prière dédiée au « vénérable père ». Le manuscrit de Pesaro apporte un témoignage concis mais crucial sur son activité. Il contient en effet deux extraits de son commentaire des *Sentences* dont on ne soupçonnait pas même l'existence⁶². Cette œuvre a nécessairement été produite à l'occasion d'un enseignement délivré dans un *studium generale* de l'ordre au cours de la première décennie du XIV^e siècle, l'hypothèse la plus économique suggérant comme lieu le couvent de Montpellier. Le recours du compilateur à cette œuvre s'explique sans doute par le fait qu'il n'avait pas accès au commentaire des

Sentences d'Olivi, qui avait été produit à l'occasion de son séjour florentin. La disponibilité de cette œuvre de Sicard peut être considérée comme un nouveau signe distinctif de l'origine narbonnaise d'au moins une partie des livres à partir desquels a été composé le recueil.

Guillaume d'Ockham

- 19 En le scrutant de près, on peut également y voir apparaître un troisième auteur franciscain récent, un peu moins attendu, dans une section du recueil que S. Recchia a sommairement présentée comme formée d'extraits d'une glose au *Décret* de Gratien (f. 135^{ra}-144^{vb})⁶³. En réalité, une partie de cet ensemble (f. 142^{vb}-144^{rb}) provient clairement de la *Somme de droit canon* de Raymond de Penafort, comme le signale dans la marge supérieure une rubrique en partie rognée⁶⁴. Les morceaux choisis parcourent la totalité de la *Somme*, de la définition de la simonie à des considérations sur les mariages clandestins⁶⁵. Dans les pages précédentes, sans indication de source, des pages entières sont composées d'extraits du premier livre du *Dialogus* de Guillaume d'Ockham, copiés à la lettre ou paraphrasés (f. 140^{ra}-141^{vb})⁶⁶. Une nouvelle série d'extraits occupe la dernière colonne du même cahier (f. 144^{vb})⁶⁷. Son nom apparaît enfin en toutes lettres, à la fin du volume, comme référence d'une citation placée à la suite d'extraits de l'*Apparat aux Décrétales* d'Innocent IV⁶⁸. Ces extraits mériteraient de recevoir une analyse plus détaillée. Comme l'implique le sujet du livre, ils concernent principalement le devoir de dénoncer et de résister à un pape hérétique, mais ils transmettent également des principes juridiques et politiques plus généraux. Le point crucial qu'il faut en retenir est d'abord le fait de la transmission d'une œuvre savante, produite à Munich dans la première moitié des années 1330, à des groupes dissidents italiens qui partageaient certes une même hostilité envers Jean XXII, mais sur des bases très différentes. Ce témoignage apporte une confirmation précieuse à l'hypothèse que les fraticelles de la péninsule aient eu les moyens intellectuels et documentaires de rédiger eux-mêmes des textes polémiques argumentés, utilisant les écrits produits dans l'entourage de Louis de Bavière⁶⁹. Il importe également de souligner que cette circulation était à sens unique. Dans le *Dialogus* qu'ils avaient entre les mains, ils pouvaient constater qu'au moment de discuter de la condamnation posthume d'Olivi par le chapitre général franciscain de 1319, Ockham refuse de se prononcer, faute de disposer des pièces du dossier, soupçonnant que « les frères de l'ordre ne veulent pas me les communiquer »⁷⁰. L'usage de cette source impose de fixer la date de composition de ce volume au plus tôt dans les années 1340⁷¹.

Ramon Martí

- 20 Stefano Recchia n'a pas davantage cherché à identifier une série de « brani tratti della letteratura talmudica a targumica », traitant de la venue du Messie, sans intention polémique évidente, en dépit de la rubrique signalant leur provenance : « in libro contra iudeos »⁷². Comme la très grande richesse des sources hébraïques rassemblées dans ces pages pouvait le laisser présager, le seul ouvrage latin susceptible de correspondre à cette description était le *Pugio fidei* du dominicain catalan Ramon Martí, rédigé à Barcelone vers 1280. C'est effectivement le cas⁷³. Le choix des passages retenus et la façon dont s'effectue leur montage mériteraient également de recevoir une analyse approfondie. Il suffit de souligner ici une nouvelle convergence avec les matériaux utilisés par Olivi. La huitième question de son deuxième *Quodlibet*, probablement produite à Montpellier vers 1290, an

tempus Messie possit per Vetus Testamentum probari, fait en effet un usage du *Capistrum Iudeorum* de Ramon Martí que l'éditeur du texte n'a pas relevé. La présence d'une citation est pourtant flagrante : « Quelqu'un a écrit que certains maîtres juifs affirment dans leurs écrits que le temple construit sous Zorobabel est resté debout quatre-cent-vingt années jusqu'à sa destruction faite par Titus et Vespasien », afin de compter les soixante-dix septénaires (soit 490 ans) séparant la destruction du Temple de la venue du Messie que l'ange Gabriel révèle à Daniel, comme courant de la quatrième année du règne de Sédécias, dernier roi de Judée, jusqu'à la Passion du Christ.⁷⁴ Olivi reproduit de la sorte une reconstitution de la chronologie croisée des rois de Babylone et de Judée que Martí composait à partir de sources juives, avant de lui opposer une série d'objections⁷⁵. Cet usage polémique signale néanmoins le soin avec lequel l'exégète franciscain avait étudié l'ouvrage de son confrère dominicain. La présence du *Pugio fidei* dans la bibliothèque des fraticelles apporte une nouvelle preuve de l'écho qu'a rencontré cette œuvre dans les milieux franciscains⁷⁶. De simples considérations géographiques laissent à nouveau penser que ce texte a pu être amené en Italie à la faveur de l'exil des frères languedociens.

Le traité *De Missa*

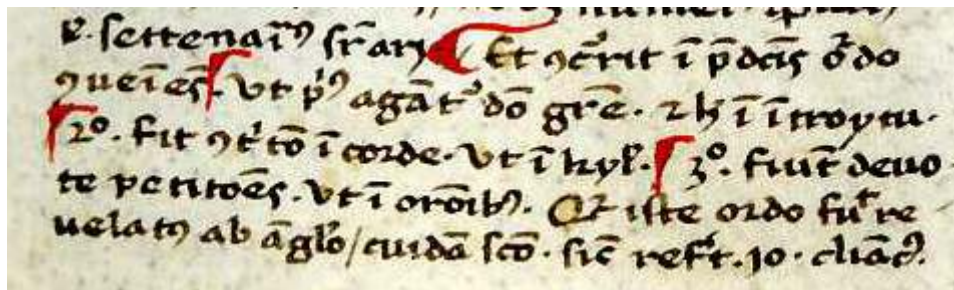
- 21 Le traité *De Missa* est un ouvrage inattendu dans la production d'Olivi. En rédigeant un manuel destiné à « l'instruction des simples prêtres », afin de leur apprendre à se préparer à la célébration du sacrifice de l'autel, Olivi s'exprime effectivement dans un registre qui ne lui est pas habituel. L'absence de toute référence franciscaine dans le cours de l'ouvrage confirme que sa destination était externe à l'ordre des frères mineurs – même si, dans les dernières pages, par une rupture manifeste de style, un paragraphe énonce brièvement son programme apocalyptique⁷⁷. Assumant une tâche de vulgarisation, en premier lieu en direction du clergé séculier, le traité ne prétend pas faire autre chose que mettre en ordre les enseignements des « docteurs catholiques »⁷⁸. Le manuscrit de Pesaro est l'unique trace de la transmission latine de cette œuvre. Il en existe également une traduction partielle en toscan, copiée dans un manuscrit florentin à une date légèrement postérieure à 1440, qui sera également publiée dans ce volume d'*Oliviana*⁷⁹.
- 22 Comme l'annonce le prologue, le traité présente un enseignement synthétique, divisé en sept parties. Les deux premières exposent l'institution du sacrement et la qualité du ministre appelé à le célébrer, à partir d'une méditation de la Passion du Christ, dont « la vie entière fut une messe solennelle »⁸⁰. Ces pages correspondent parfaitement à la description qu'Ubertain de Casale fait de l'enseignement reçu d'Olivi, dans lequel « toute la vie du Christ était rassemblée, non pas en dispersée çà et là, mais toute entière dans sa Passion et sa croix »⁸¹. Après une brève description des actes du mauvais prêtre, les quatrième et cinquième sections présentent une synthèse doctrinale sur l'opération du sacrement eucharistique et les fruits de ce sacrement. La sixième partie, décrivant les gestes et paroles de la liturgie de la messe, occupe à elle seule près de la moitié du texte. C'est dans cette section que les emprunts à Guillaume Durant sont particulièrement fréquents. L'ouvrage se conclut par quelques conseils donnés au prêtre qui se prépare à célébrer la messe.
- 23 L'authenticité du traité ne peut faire aucun doute. Il est explicitement attribué à Olivi dans les deux témoins qui le transmettent. Le manuscrit de Pesaro parle d'un traité « editus a sancto P. I. sancte matris ecclesie eximio doctore », tandis que la version

toscane le présente comme « Tractato di frate Piero Giovanni de' fra minori ». Bien que le texte soit destiné à un public non universitaire, l'auteur ne peut s'empêcher de renvoyer, comme à son habitude, à d'autres écrits. Il s'agit en l'occurrence d'une référence à une question du quatrième Quodlibet⁸² disputé à Narbonne, selon toute vraisemblance, au cours de l'année 1294-95. Cette indication permet non seulement de fixer un terminus *post quem*. Elle autorise également à reconstituer les circonstances immédiates de la composition de l'œuvre. Comme pour le *De contractibus*, composé dans les mêmes années, c'est après avoir été soumis à une multiplicité de questions posées lors des séances quodlibétiques, par un public qui excédait largement les seuls rangs du couvent, que le lecteur franciscain a produit ces œuvres de synthèse à visée pratique⁸³.

- 24 Les sources mises en œuvre apportent des indications convergentes avec cette datation. De longues sections de la quatrième et de la sixième partie du *De Missa* s'inspirent étroitement du *Rationale divinarum officiorum* de Guillaume Durand. Si Olivi reformule et recompose souvent l'exposé à sa façon, en introduisant des considérations nouvelles, il lui arrive également d'en reproduire des passages entiers. Or la source qu'il utilise est particulièrement récente. Une première version du *Rationale* a été achevée alors que Guillaume venait prendre possession de son siège d'évêque de Mende, en juin 1291. Il est établi que l'état final du texte a été mis au point pendant un nouveau séjour en Italie, alors que l'évêque remplissait la fonction de légat du pape en Romagne, en 1296, peu de temps avant son décès. Toutefois, un état intermédiaire du texte qui n'incorpore qu'une quinzaine de passages additionnels avait été mis en circulation entre temps. Un manuscrit copié en Catalogne en 1331 témoigne notamment de cet état textuel intermédiaire⁸⁴. Il est remarquable qu'Olivi prenne précisément appui sur l'un de ces ajouts⁸⁵. C'est sans doute le signe qu'il a eu entre les mains, non pas la version initiale du *Rationale*, mais ce premier remaniement, diffusé en Languedoc avant le départ de Guillaume Durand pour l'Italie en 1295.

La traduction latine de Climaque

- 25 Une autre source, utilisée ponctuellement, mérite de recevoir des commentaires plus approfondis. Dans les premiers paragraphes de la sixième partie, on découvre une surprenante référence à la *Scala Dei* de Jean Climaque. Proposant de diviser la préparation de la messe en trois moments – action de grâce, contrition et prière – Olivi note que cet ordre est conforme à une révélation faite par un ange, rapportée dans le 28^e chapitre de de l'œuvre de Climaque⁸⁶.



Pesaro, Biblioteca Oliveriana, ms 1444, f. 6ra.

- 26 Cette référence furtive ouvre des perspectives considérables. Il s'agit, dans l'absolu, de la première citation de la version latine de ce texte dont la traduction est assurément due à Ange Claren⁸⁷. Dans le prologue de la traduction vernaculaire qu'il en a produite,

l'ermite augustin Gentile de Foligno, proche ami de Clareno, transmet un récit légendaire de son apprentissage de la langue grecque, reçue par infusion divine une nuit de Noël, dans un monastère en Grèce. Mettant à profit ce don miraculeux, Clareno aurait alors décidé de traduire la règle de Basile, le livre contemplatif de Climaque et les apophtegmes de Macaire l'Égyptien. Gentile ajoute que ces traductions furent accomplies « correnti gli anni Domini mille trecento, al tempo di papa Bonifacio VIII »⁸⁸. Sur la base de ce récit, l'historiographie place habituellement les traductions claréniennes, non pas lors du premier séjour en Orient d'Ange et ses compagnons dans les années 1290, lorsque le ministre général Raymond Geoffroi les libéra de leur emprisonnement au couvent d'Ancône pour les envoyer en petite Arménie, mais à l'occasion d'un nouvel exil en Grèce, après un retour en Italie sous l'éphémère pontificat de Célestin V. Avant même que Boniface VIII ait prononcé la dissolution de l'ordre des Pauvres ermites de Célestin qui avait été fondé pour donner un cadre institutionnel autonome à leur observance de la Règle franciscaine, les frères zélés avaient trouvé refuge dans une île du Golfe de Corinthe. Clareno ne regagna l'Italie qu'en 1304. Le fait qu'Olivi ait pu lire sa traduction de Climaque et y faire référence dans le *De Missa* implique que celle-ci avait été achevée quelque temps au moins avant mars 1298.

- 27 On ne peut bien entendu pas exclure par principe l'hypothèse d'une traduction réalisée au début de ce second séjour, qui aurait été rapidement transmise de Grèce en Languedoc. La distance n'était pas insurmontable, mais son franchissement impliquerait que des liens eussent été noués auparavant entre les deux cercles. Or la chronologie impose de situer une telle mise en relation durant les cinq mois du pontificat de Célestin V. C'est donc peut-être plutôt à ce moment, dans l'entourage du pape angélique ou du cardinal Napoléon Orsini, qui avait été désigné comme protecteur des Pauvres hermites, qu'une traduction réalisée durant la première période orientale de Clareno aurait pu commencer à circuler et parvenir jusqu'à Narbonne. Jusqu'à présent, la lettre d'Olivi à Conrad de Offida était la seule trace d'une relation directe entre les rigoristes des Marches et les Languedociens⁸⁹. La discrète référence à Climaque dans le *De Missa* en apporte une seconde.

Usage et destination du recueil

- 28 Observé dans sa globalité, le recueil de Pesaro présente des caractéristiques qui se rapprochent de celles du *De Missa*. Dans les deux cas, la réalisation d'un projet d'ensemble impose de passer par des registres et des plans d'exposition très variés. Par certains aspects, le volume se présente comme l'instrument de travail personnel d'un théologien. Deux cahiers comportant des extraits de la plupart des livres bibliques, de l'Exode à l'Apocalypse (f. 45^{ra}-64^{vb}), sont accompagnés de copieus dossiers exégétiques. Le choix de mener un travail textuel approfondi est évident, mais la sélection des extraits choisis n'indique pas une simple orientation vers l'étude. Le centre de gravité du recueil est lié aux deux thèmes de la pauvreté volontaire et des combats apocalyptiques qui définissaient depuis la fin du XIII^e siècle le profil des Spirituels. Du reste, l'intérêt du compilateur pour la théologie trinitaire est avant tout guidé par un souci de défendre sur ce terrain les positions des deux auteurs de référence que sont Joachim de Fiore et Pierre de Jean Olivi. Le choix des quelques textes hagiographiques qui parsèment le recueil pourrait lui-même être mis en rapport avec les écrits de ce dernier. Un passage des questions inédites d'Olivi évoque la façon dont l'émission de l'Esprit saint est évoquée

dans une légende grecque de saint André, dont un extrait est reproduit quelques pages plus haut⁹⁰.

- 29 En dépit d'une convergence globale, la mise en série de ces différentes sources laisse apparaître une tension entre la perspective tracée par Olivi, fondée sur une compréhension inclusive des vœux évangéliques, et l'inspiration provenant des courants italiens qui insiste au contraire sur le petit nombre d'élus qui demeureront fidèles à l'intention de saint François, en privilégiant le Testament sur la Règle et en s'autorisant des témoignages prophétiques transmis par frère Léon sur le déclin de l'ordre. Il est significatif que la question sur la renonciation de Célestin V soit l'une des moins citées parmi les *Quaestiones de perfectione evangelica* et que la lettre à Conrad de Offida qui l'accompagnait, avec son appel à maintenir l'unité de l'ordre, soit totalement négligée. Une autre source de contraste provient des textes placés dans les dernières pages du recueil. Ces trois collations en vernaculaire, adressées à des religieux, témoignent d'un ascétisme très austère qui tranche avec les conseils spirituels qu'Olivi adressait à un public plus ouvert⁹¹. Ces documents d'instruction religieuse critiquent durement les clercs hypocrites dont les actes ne sont pas conformes aux paroles ; ils font l'éloge de la vie solitaire et du silence, mais aussi de la vie fraternelle⁹². C'est une spiritualité sévère qui s'y fait entendre, que l'on peut globalement situer dans le sillage d'Angelo Clareno. Son hostilité au rire fait écho à certains passages d'Isaac de Ninive mis en relief par un lecteur du manuscrit⁹³. Sous réserve d'une analyse dialectologique approfondie, le caractère toscan de ces œuvres semble évident, certains traits suggérant peut-être une provenance de la région de Sienne⁹⁴. Plus haut dans le manuscrit, un autre texte vernaculaire, adaptant une lettre pseudépigraphique de Cyrille à Augustin, est en revanche assurément florentin⁹⁵. Ni l'un, ni l'autre de ces ensembles textuels ne semblent devoir être attribué au compilateur du manuscrit, lequel ne laisse transparaître aucun indice permettant de mieux cerner son identité⁹⁶.
- 30 Pour comprendre ses intentions spécifiques et le relief particulier qu'il accorde au *De Missa*, c'est vers la section juridique du volume qu'il faut se tourner. Ces pages semblent d'ailleurs être celles qui ont le plus retenu l'attention des lecteurs qui annotent le manuscrit. Une manicule est ainsi dessinée face à une sentence invitant à supporter l'excommunication plutôt que d'agir contre sa conscience⁹⁷. Mais les « Nota » inscrits par une autre main pointent surtout des normes qui s'opposent aux prêtres excommuniés, comme à toutes les personnes infâmes, et qui incitent à lutter contre les méchants⁹⁸. Les mauvais prélats sont spécifiquement visés : ils perdent le pouvoir d'ordonner des prêtres ; leurs sujets doivent se séparer d'eux s'ils versent dans l'hérésie ou le schisme⁹⁹. Des circonstances exceptionnelles sont envisagées, qui peuvent autoriser les clercs à changer d'habit en raison d'une crainte, ou à célébrer la messe dans une maison privée¹⁰⁰. Le florilège de références juridiques est destiné à faire face à une grande variété de situations. Cependant, certaines questions reviennent avec une insistance particulière au fil du volume.
- 31 C'est en particulier le cas du problème de la validité de la messe célébrée par un mauvais prêtre. Déjà évoquée dans le *De missa*, cette hypothèse fait l'objet d'une question quodlibétique d'Olivi dont de longs passages sont reproduits dans le recueil¹⁰¹. Les courts extraits des deux questions qui l'accompagnent tournent autour du même sujet. Il s'agit dans un cas de souligner que les consécrations données par des hérétiques, des schismatiques ou des simoniaques ne sont pas valables et qu'elles sont reçues au mépris de Dieu¹⁰². De la dernière question, ne sont retenus que deux arguments, inspirés

d'Augustin, montrant au contraire que les vices des hommes n'annulent pas la vérité du sacrement divin¹⁰³. Placée entre ces deux extraits, une question double tirée du commentaire au quatrième livre des *Sentences* de Barthélemy Sicard explique précisément les raisons de cette différence de point de vue. Si mauvais soit-il, un prêtre conserve l'usage de ses pouvoirs sacramentels tant qu'il n'en a pas été privé par un jugement, ou de droit. Bien qu'il commette un péché mortel, ses actes demeurent valides. Si l'ordre sacerdotal en tant que tel n'est pas effaçable, l'Église peut néanmoins en retirer l'usage à ceux qui se séparent d'elle ou qui sont jugés indignes : schismatiques, hérétiques, excommuniés et dégradés¹⁰⁴. Cette position est rigoureusement conforme aux solutions canoniques. Clairement exprimée par le principal disciple d'Olivio, elle n'en prend que plus de force.

- 32 Or cette question présentait une actualité évidente pour les fraticelles au milieu du XIV^e siècle. Comme le rapporte la chronique rédigée en Toscane quelques décennies plus tard, après la « grande mortalité » causée par la peste de 1348, plusieurs groupes convergèrent vers Rome et décidèrent de faire « la séparation stricte et sûre », en se gardant de participer dorénavant aux rites des prêtres et des évêques qu'ils jugeaient contaminés par l'hérésie¹⁰⁵. Cette décision imposait aux dissidents de constituer en leur propre sein un clergé indemne de toute hérésie. Il fallait en premier lieu disposer d'un prélat susceptible d'effectuer des ordinations sacerdotales légitimes. C'est le rôle que Thomas de Boiano, évêque franciscain d'Aquino, fut le premier à remplir après son élection comme pasteur des fraticelles à Campoli¹⁰⁶. Le choix des textes rassemblés dans le manuscrit de Pesaro suggère très fortement que son compilateur cherchait, entre autres choses, à disposer d'une documentation pour réfléchir à la légitimité de cette séparation.
- 33 La preuve la plus nette en est fournie par le second extrait du commentaire des *Sentences* de Barthélemy Sicard. Une nouvelle question double, tirée de la distinction 25 du quatrième livre, examine si la simonie constitue un empêchement au pouvoir de donner ou de recevoir l'ordre sacerdotal (*Utrum symonia sit impeditiva ordinum active et passive*) et dans quelle mesure elle peut être jugée comme hérésie¹⁰⁷. La réponse de Sicard est nuancée. Celui qui donne ou reçoit l'ordre de façon simoniaque est aussitôt suspendu de son office et doit être évité par les fidèles ; quand son crime aura été prouvé, il subira des peines de dégradation et d'infâmie ; en dépit de cette irrégularité, l'ordre aura pourtant été efficacement conféré. Quant à l'assimilation de la simonie à l'hérésie, courante chez les Pères et employée comme arme polémique par les réformateurs du XI^e siècle¹⁰⁸, elle peut se vérifier si on la rapporte à une croyance que les sacrements peuvent s'acheter à un prix d'argent, ou si on l'interprète comme un mépris des choses divines.
- 34 Le rapprochement de ces deux interrogations est très significatif. Dans le récit qui en est fait par la chronique, la séparation était justifiée par la prévalence de la simonie au sein de l'Église. Par la suite, dans les témoignages issus des fraticelles du XV^e siècle et de leurs partisans, la simonie apparaît souvent comme l'unique description de l'hérésie de Jean XXII et de ses successeurs. Cette simplification peut donner aux historiens l'impression d'un appauvrissement progressif du sens de la dissidence. Le montage des textes de Barthélemy Sicard permet d'explicitier le raisonnement qui a présidé à cette reformulation. La qualification de simonie présentait le grand avantage de ramener la corruption des prélats de l'Église romaine dans le cadre d'une catégorie canonique éprouvée dont pouvaient être tirées des conséquences pratiques indiscutables : les prêtres et évêques simoniaques ont perdu l'usage de leurs pouvoirs sacramentels et doivent être évités par les fidèles. Cette reformulation permettait ainsi de faire

l'économie d'une démonstration de l'hérésie des bulles de Jean XXII sur la question franciscaine et la pauvreté du Christ. Il est d'ailleurs notable que ce sujet soit totalement omis par le recueil de Pesaro¹⁰⁹. Alors que le compilateur a visiblement accès aux travaux des polémistes de Munich, il ne retient du *Dialogus* d'Ockham que les principes d'une résistance à un pape dont l'hérésie est indiscutable. Après deux décennies de polémiques théoriques interminables, les fraticelles romains décidèrent de franchir l'étape supplémentaire de la sécession, en trouvant le moyen de résumer d'un mot la raison de leur désaccord.

- 35 Recopiés et transposés dans de nouveaux ensembles textuels, les œuvres changent de sens. Le destin du *Tractatus de Missa* illustre à nouveau ce principe historique bien connu. Le paradoxe présente ici une saveur amère. Olivi avait rédigé un manuel d'instruction liturgique destiné au clergé séculier de Languedoc dans un souci d'ouverture de son message à un public élargi – à l'instar de son propos dans les opuscules spirituels ou le *De contractibus*. Deux générations plus tard, le même ouvrage était au contraire mobilisé au sein d'une communauté fermée sur elle-même et soumise à la nécessité d'apprendre à célébrer l'office divin en mettant à profit les ressources d'une bibliothèque venue de Narbonne.

NOTES

1. Stefano Recchia, « Opera 'sancti' Petri Iohannis Olivi ab admiratore transcripta. Il codice 1444 della Biblioteca Oliveriana di Pesaro », *Archivum franciscanum historicum*, 91, 1998, p. 475-504. Le manuscrit sera cité par le sigle P.
2. Valeria De Fraja, « Introduzione », Ioachim Abbas Florensis, *De articulis fidei ad fratrem Iohannem ; Confessio fidei*, Roma, ISIME, 2012, p. lxxix-lxxxii.
3. Ses interventions se repèrent aux fol. 11vb-12rb, 77va, 83rb, 99v, 166rb-168rb. Comme l'a remarqué Sara Bischetti, que je remercie de son aide, le S majuscule incliné vers la gauche est un trait distinctif commun aux deux interventions.
4. La *Lectura super Mattheum* d'Olivi est ainsi employée dans le premier ajout, f. 11vb-12rb, alors que de longs extraits ont été pris lors de la composition initiale, f. 65r-77v.
5. « Oratio ad venerabilem patrem Petrum Iohannis », *Oliviana*, 5, 2016. URL : <http://oliviana.revues.org/822>
6. S. Piron, « Le mouvement clandestin des dissidents franciscains au milieu du XIV^e siècle », *Oliviana*, 3, 2009, mis en ligne le 5 avril 2009. URL : <http://oliviana.revues.org/337>
7. P, f. 13ra, rubrique annonçant « P. I. super regulam nostram ».
8. P, f. 145ra-149rb, contient des extraits des ch. 9 à 22. La première série d'extraits, f. 89va-94vb, contient des passages allant du Prologue au ch. 9. La rupture au milieu d'une phrase est notée dans Peter John Olivi, *Lectura super Apocalipsim*, ed. W. Lewis, Saint Bonaventure (NY), Franciscan Institute Publications, 2015, p. 430.
9. P, f. 18ra ; Petri Iohannis Olivi, *Postilla super Iob*, ed. A. Boureau, Turnhout, Brepols, 2015, p. 430, l. 568-431, l. 609.
10. P, f. 162rb ; Petri Iohannis Olivi, *Lectura super Proverbia*, ed. J. Schlageter, Grottaferrata, Coll. S. Bonaventurae, 2003, p. 253, l. 291- p. 254, l. 325.

11. P, f. 19ra ; Petri Iohannis Olivi, *Lecturae super Pauli Epistulas*, ed. A. Boureau, Turnhout, Brepols, 2010, p. 48, l. 890-905.
12. P, f. 18rb-va.
13. P, f. 165vb-166rb.
14. Je prépare une édition de ce texte en collaboration avec Holly Grieco.
15. C'est ce qui explique la contradiction relevée par David Burr in Petrus Ioannis Olivi, *De usu paupere. The Quaestio and the Tractatus*, Firenze-Perth, Olschki-University of Western Australia Press, 1992, p. xx-xxi. La seconde version cite la question sur le péché véniel qui assurément postérieure à la bulle *Exiit qui seminat* et à la QPE 9, alors que celle-ci se réfère à la première version de la QPE 7.
16. P, f. 161va-ra. Cf. Petrus Ioannis Olivi, « Epistola ad fratrem R. », ed. S. Piron, C. Kilmer et E. Marmursztejn, *Archivum franciscanum historicum*, 91, 1998, p. 45-47, 61-64.
17. P, f. 161vb, Petrus Ioannis Olivi, « Tria scripta apologetica », ed. D. Laberge, *Archivum franciscanum historicum*, 28, 1935, p. 130, l. 21-29 et 406, l. 4-21. Les extraits de l'*Amplior declaratio*, fol. 31rb-va (décrit par Recchia sous le numéro XI, 1), se résument à une citation de Richard de Saint-Victor, une distinction d'Olivi et l'énoncé de sa position, (ed. Laberge, *Archivum franciscanum historicum*, 29, 1936, p. 129-131, 137 et 99).
18. P, f. 34ra-vb : q. 5, an Filius producat a Spiritu sancto ; q. 6, an Spiritus sanctus sit a Patre et Filio ; q. 7, an unica potentia spirativa sit in utroque ; q. 8 an spiratio sit ab utroque equaliter et totaliter et immediate ; q. 9, an sit ab eis sicut ab uno principio aut sicut a duobus principiis ; q. 10, an sit ab eis sicut a duobus spiritatoribus et principiantibus. Le passage « Ad tertium, an scilicet personarum trinitas et personalium productionum dualitas refulgeat in omni creatura », doit se comprendre comme réponse au troisième argument d'une autre question.
19. P, f. 34va : « Cuius rationes plures in diversis locis tetigi et aliqua specialiter de hoc in questione magna An sint due productiones personales in deo » ; f. 34vb : « De hac autem refulgentia et ordine satis diffuse disserui in questione magna an in deo sint tantum due productiones personales. » Il s'agit de la question éditée par M. Schmaus, *Der liber propugnatorius des Thomas Anglicus*, Münster, Aschendorff, 1930, t. 2, p. 143-228*.
20. P, f. 41ra-b, Petri Ioannis Olivi, *Quaestiones de Incarnatione et de redemptione, quaestiones de virtutibus*, ed. A. Emmen, E. Stadter, Grottaferrata, Collegio S. Bonaventura, 1981, q. 1, p. 77-80.
21. P, f. 18vb-19ra.
22. Cf. Petrus Iohannis Olivi, « Miles armatus », in Raoul Manselli, *Spirituali e beghini in Provenza*, Roma, ISIME, 1959, p. 287-290.
23. Antonio Montefusco, « Per l'edizione degli opuscula di Pierre de Jean Olivi : sul corpus e la cronologia », *Oliviana*, 4, 2012, mis en ligne le 14 mars 2013. URL : <http://oliviana.revues.org/555>.
24. La proximité avec les troisième, huitième et surtout neuvièmes conseils des *Remedia* est nette, sans que l'on puisse identifier un lien textuel immédiat, cf. Raoul Manselli, *Spirituali*, p. 282-287. L'absence de renvoi à l'opuscule signale peut-être l'antériorité de la question.
25. P, 18va ; Petrus Iohannis Olivi, *Quaestiones de novissimis*, ed. P. Maranesi, Grottaferrata, Coll. S. Bonaventurae, 2004, p. 186-187.
26. P, f. 162rb : « P. I. in questione de quidditate sacramentorum 3a in 4. ». Comparer avec : « Tertio queritur de ipsorum quidditate et substantiali integritate », Firenze, Biblioteca Nazionale Centrale, Conv. Sopp., G. I. 671, f. 10rb-13va ; Vaticano, B.A.V. Vat. lat. 4986, f. 132-135r.
27. Vat. lat. 4986, f. 135r : « Quarto circa sacramentorum causalitatem quatuor queruntur. Primo scilicet an omnia sacramenta veteris et nove legis causent gratiam in persona digne suscipiente ».
28. P, f. 161ra. *Inc.* « preter quam in illis verbis que sunt de substantia sacramentorum ... »
29. P, f. 162ra : « utrum liceat scribere in sabato pro otio vitando vel propter obedientiam », Quod. V, 4, in Petri Iohannis Olivi, *Quodlibeta quinque*, ed. S. Defraia, Grottaferrata, Coll. S.

Bonaventurae, 2002, p. 312, l. 40-p. 313, l. 59. S. Recchia n'a pas identifié cette question et S. Defraia n'a pas tenu compte de ce manuscrit.

30. P, f. 162rb : « Si tamen videt quod salvando sic illam rem ... » ; *Quodlibeta* IV, 27, p. 296, l. 168-175.

31. P, f. 162ra : « Queruntur tria de missa. Primo enim queritur an missa a malo sacerdote celebrata tantum prosit animabus quam celebrata a bono », *Quodlibeta*, IV, 22, p. 271-279, fortement abrégée.

32. S. Recchia, « Opera 'sancti Petri' », p. 495, n. 100.

33. P, f. 157va-159vb.

34. S. Piron, « Censures et condamnation ».

35. Outre plusieurs exemplaires de la *Lectura super Mattheum*, l'un des plus importants témoins de cette période est le cod. Vaticano, B.A.V., Urb. lat. 480, dont on lira une description dans Damien Ruiz, *Erat unus de maioribus clericis de mundo. Hugues de Digne*, Spoleto, CISAM, 2017, p. 141-147.

36. Déposition de Johan Rotgier, Paris, BNF, Doat, f. 172v-175v. Johan Rotgier, prêtre originaire d'Auriac en Corrèze, admet dans sa déposition avoir voulu se rendre en Auvergne, vraisemblablement pour y mettre à l'abri les livres déposés chez Jean Adzorit.

37. Giorgio Hofmann, « La biblioteca scientifica del monastero di San Fancesco a Candia nel medio evo », *Orientalia Christiana Periodica*, 8, 1942, p. 315-361. Ces manuscrits apparaissent dans une mise à jour datée de 1448. Dans le premier inventaire de 1417, seule la *Lectura super Mattheum* était présente.

38. Elles sont associées dans le cod. Firenze, Biblioteca Medicea-Laurenziana, Conv. sopp. 240, qui est le seul témoin de la *Lectura super Proverbia*.

39. Ces témoins, rapatriés à Venise, sont à l'origine de quelques extraits conservés dans des manuscrits de Padova, Biblioteca Universitaria, cod. 1540 et 2094.

40. P, f. 23ra-30rb.

41. Sabino Chialà, *Dall'ascesi eremitica alla misericordia infinita. Ricerche su Isacco di Ninive e la sua fortuna*, Firenze, Olschki, 2002.

42. P. I. Olivi, *Quaestio de altissima paupertate*, ed. J. Schlageter, *Das Heil der Armen und das Verbreden der Reichen*, Werl, Coelde, 1989, passim ; Gian Luca Potestà, « Ubertini de Casali tractatus de altissima paupertate Christi et apostolorum eius et virorum apostolicorum, edizione critica », *Oliviana*, 4, 2012, mis en ligne le 14 mars 2013. URL : <http://oliviana.revues.org/478>

43. Jacques Dalarun, « Plaidoyer pour l'histoire des textes. À propos de quelques sources franciscaines », *Journal des savants*, 2, 2007, p. 319-358, repris in Id., *François d'Assise en questions*, Paris, CNRS Éditions, 2016, p. 157-178, rapproche le cod. 572 d'Assise de la production de la *Compilatio Assisiensis* des écrits de frère Léon en 1310. Un manuscrit franciscain d'Italie du nord, datant de la fin du XIII^e siècle et débutant par le livre d'Isaac, a récemment été vendu par la galerie Les enluminures, <http://www.textmanuscripts.com/medieval/middle-ages-franciscan-miscellany-60928>. L'exemplaire de Subiaco, cod. 115, où Isaac est associé à Jean Climaque, est sans doute lié à Ange Clarenio.

44. Les autres Pères de l'Église sont cités de façon bien plus limitée : Jean Chrysostome, Augustin, Bernard, etc.

45. Ce témoin a été utilisé dans l'édition de Ioachim Abbas Florensis, *De articulis fidei ad fratrem Iohannem ; Confessio fidei*, ed. Valeria De Fraja, Roma, ISIME, 2012. Sur le contexte et la datation, cf. V. De Fraja, « Arbitrantes nos unitatem scindere. La Confessio fidei di Gioacchino da Fiore e il dibattito trinitario in curia (1180-1215) », *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 114, 2012, p. 1-46.

46. P, f. 149va-150va.

47. Alexander Patschovsky, *Die Concordia Novi ac Veteris Testamenti Joachims von Fiore († 1202). Klassifikation der Handschriften*, Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 2013, p. 120-123, 160. Le

groupe constitué du cod. Vatican, BAV, lat. 3821 et l'édition vénitienne de 1519 est étudié p. 37-41.

48. P, f. 150vb-151ra : « Idem in Papario » ; « De papa sancto ». L'identification de ces extraits m'a été initialement signalée par Robert Lerner. Sur cette œuvre, voir en dernier lieu Gian Luca Potestà, *L'ultimo messia. Profezia e sovranità nel Medioevo*, Bologna, Il Mulino, 2014, p. 169-172.

49. P, f. 17vb ; *Compilatio Assisiensis*, § 120.

50. P, f. 153va : « Sotii beati Francisci referebant tribulationes futuras et frater Leo descripsit » ; f. 153vb : « Predicabat enim sanctus Franciscus sicut sotii sui, sc. frater Bernardus, frater Angelus, frater Masseus, frater Leo et certi sotii sui post ipsius transitum ad dominum testabantur. »

51. P. Sabatier, « Verba fratris Conradi. Extrait du Ms. 1/25 de S. Isidore », *Opuscles de critique historique*, 1, 1903, p. 370-392.

52. P, f. 153va : « quod aliquis non canonice electus et infectus heretica pravitate in articulo tribulationis illius ad papatum assumptus multis mortem sui erroris sagaciter propinare conabitur ».

53. L. Oliger, « Petri Iohannis Olivi de renuntiatione papae Coelestini V quaestio et epistola », *Archivum franciscanum historicum*, 11, 1918, p. 340-373.

54. Angeli Clareni, *Expositio regulae Fratrum Minorum*, ed. L. Oliger, p. 44-48. Les mêmes épisodes figurent, dans un ordre différent, dans le ms Little, à présent Oxford, Bodleian Library, lat. theol. d. 23, cf. A. G. Little, « Un nouveau manuscrit franciscain, ancien Phillipps 12290, aujourd'hui dans la bibliothèque A. G. Little », *Opuscles de critique historique*, 18, 1919, p. 25, n° 39. On en trouve également des échos dans Ubertin de Casale, *Arbor vitae crucifixae Jesu*, Venetiis, Bonettis, 1485, V, 5 et V, 4.

55. P, f. 153vb-154ra : « in legenda antiqua beati Francisci legitur ut refert frater Leo eius sotius » ; f. 154ra : « Item referentibus fratre Leone eodem et sotiis beati Francisci, ut audierat ipse dicentem multa de ordinis relaxatione » ; f. 155ra : « testibus fratre Leone, Bernardo, Egidio, Masseo et aliis sotiis suis »

56. Paul Sabatier, « S. Francisci Legendae Veteris fragmenta quaedam », *Opuscles de critique historique*, 3, 1902.

57. P, f. 154ra-155ra-rb. Les épisodes se décomposent ainsi :

§ 1 = Verba Conradi, 12, 1-3 ;

§ 2 = Ms Little, n° 146, p. 67, placé immédiatement à la suite de *Verba Conradi*, 11.

§ 3 = *Legenda antiqua*, n° 3, ed. Sabatier, p. 96-97

§ 4 = *Historia septem tribulationum*, proL., 381-390, ed. G. Boccali, Assisi, Porziuncola, 1998, p. 162-164 ;

§ 5 = *Compilatio Assisiensis*, 2.

§ 6 = *Historia septem tribulationum*, proL. 356-366, ed. Boccali, p. 156-160.

§ 7 = *Legenda antiqua*, n° 4, ed. Sabatier, p. 97-98.

§ 8 = *Historia septem tribulationum*, 7, 66- 77, ed. Boccali, p. 758-760

§ 9 = *Compilatio Assisiensis*, 28-30.

58. P, f. 153vb : « unam gratiam a te pater posco seu postulo, ut si in diebus meis fratres mei tui ordinis a pure regule observantia declinaverint a qua per spiritum sanctum loquens declinatuos esse pronuntias ut de tua licentiasolus vel cum aliquibus fratribus eam pure observare volentibus, possim a non servantibus recedere et eam perfecte et pure observare extra eos. Quibus auditis vehementer gavisus est beatus Franciscus, benedixit ei et ait : A Christo et a me tibi concessum esse scias quod postulasti, et posuit dextram suam super capud eius et dixit ei : *tu es sacerdos in eternum secundum ordinem Melchisedec* < Ps. 109,4> »

59. P, f. 32vb-33rb : « Item Ubertinus libro Yhesus spirator natus ... »

60. S. Piron, « La critique de l'Église chez les Spirituels languedociens », in *L'anticléricalisme en France méridionale, milieu XII^e- début XIV^e siècle* (Cahiers de Fanjeaux, 38), Toulouse, Privat, 2003, p. 77-109 ; Id., « Les *studia* franciscains de Provence et d'Aquitaine (1275-1335) », Kent Emery Jr,

William J. Courtenay, Stephen M. Metzger (éds.), *Philosophy and Theology in the Studia of the Religious Orders and at the Papal and Royal Courts*, Leiden, Brill, p. 317.

61. Olomouc, Knihovna Metropolitní Kapituly, cod. 291, f. fol. 88ra.

62. P, f. 163ra-163vb, identifié : « Bartholomeus Siccardi, distinctio 18 sui quarti », qui se réfère évidemment à un commentaire du quatrième livre des *Sentences*. S. Recchia, p. 496, n. 101, parle à tort d'un commentaire des Décrétales.

63. S. Recchia, « Opera », p. 490-491, n° XXV.

64. P, f. 142vb : « I^a pars Raymundi ».

65. Le premier extrait provient de Raymond de Penafort, *Summa de iure canonico*, I, 16, Avignon, 1715, p. 25 ; le dernier, f. 144rb : *Ibid.*, *Qui filii sunt legitimi et qui non*, p. 844.

66. P, 140ra contient des extraits de Guillaume d'Ockham, *Dialogus* II, 333, (ed. A. Salerno, Milano, Bompiani, 2015, p. 200) ; IV, 3, p. 214 ; IV, 16, p. 318 ;

P, f. 140rb : *Dialogus*, V, 2, p. 398 ; V, 8, p. 464 ; V, 26, p. 552-554 ; V, 27, p. 554 ; V, 30, p. 578 ; V, 32, p. 594 ; V, 11, p. 474 ; VI, 3, p. 630 ;

P, f. 140va, *Dialogus*, VI, 21, p. 726-728 ;

P, f. 140vb, *Dialogus*, VI, 47, p. 846 ;

P, f. 141ra : *Dialogus*, VII, 4, p. 1336, p. 1342 ;

P, f. 141rb : *Dialogus*, VII, 10, p. 1398 ; VII, 14, p. 1434 ;

P, f. 141va : *Dialogus*, VII, 24, p. 1504-1506 ;

P, f. 141vb : *Dialogus*, VII, 25, p. 1522 ; VII, 46, p. 1694 ; VII, 34, p. 1589 ; VII, 35, p. 1594

67. P, f. 144va : *Dialogus*, V, 35, p. 608 ; V, 51, p. 872 ; VII, 13-21, p. 1426-1486.

68. P, f. 165va : « *Ubi non est auditus, non effundas sermonem*, Ecclesiastici 32. Quod intelligitur etiam quod ubi auditores non tenentur audire, ibi non est loquendum, quia ubi loquendum, ibi audire tenentur. Occam in 5 ». Je n'ai pas pu identifier la source de cette citation.

69. Antonio Montefusco, « Dissidenza francescana nel Trecento : a proposito di due edizioni recenti », *Oliviana*, 4, 2012, mis en ligne le 14 mars 2013. URL : <http://oliviana.revues.org/571>

70. Ockham, *Dialogus*, II, 25, p. 158 : « *Istam sententiam declarare non possem nisi articulos condemnatos et acta Ordinis saepedicti ac etiam doctrinam praefati Petri de qua dicti articuli sunt accepti haberem. Tu autem scis quod nullum habeo praedictorum, et forte illi de Ordine nollent mihi communicare eadem* ». Cf. S. Piron, « Censures et condamnation de Pierre de Jean Olivi : enquête dans les marges du Vatican », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Age*, 118/2, 2006, p. 355-358.

71. Le terminus *post quem* explicite est fourni par une référence à la mort de Jean XXII, f. 43vb : « *Anno 1335 die 4 decembris obiit Iacobus de Caturco et sepultus est in inferno* ».

72. P, f. 37^{ra}-43^{rb} ; la rubrique, que n'a pas relevée S. Recchia, est placée au f. 42^{ra}.

73. Pour ne prendre qu'un unique exemple, les premiers paragraphes réunis au fol. 37ra-rb à propos de l'interprétation de Genèse 49, 10 (*Non redacet sceptrum de Juda*), provient de différentes citations rassemblées par Raymundi Martini *Pugio Fidei adversus Mauros et Judaeos*, ed. Joseph de Voisin, Leipzig, Lenckisch, 1687, II, ch. 4, p. 312-314.

74. P. J. Olivi, *Quodlibeta*, II, 8, ed. S. De Fraia, Grottaferrata, 2002, p. 129 : « *Quidam scripsit quod quidam Magistri Iudeorum ponunt in suis scriptis quod templum sub Zorobabele factum stetit quadringenti annis usque ad destructionem eius factam per Titum et Vespasianum ...* », p. 164.

75. P. J. Olivi, *Quodlibeta*, II, 8, p. 129-131, reformule Raimundi Martini, *Capistrum Iudaeorum*, ed. A. Robles Sierra Würzburg, Echter-Altenberge, Telos, 1990, p. 160-164.

76. Alexander Fidora, « Ponç Carbonell and the Early Franciscan Reception of the *Pugio fidei* », *Medieval Encounters*, 19, 2013, p. 567-585.

77. De Missa, § 148, <https://oliviana.revues.org/817>

78. De Missa, § 1 « *quorundam catholicorum doctorum dicta contexens simul, in unum ordinare curabo* ».

79. Firenze, Bibl Riccardiana, 2994, f. 35r-41r, *Tractato di frate piero giovanni de' fra minori facto sopra el ministerio del sacramento*, édité par Michele Lodone.
80. *De Missa*, § 15, « tota vita sua fuit una sollempnis missa ». <https://oliviana.revues.org/817>
81. Ubertinus de Casali, *Arbor vitae crucifixae Jesu*, Venetiis, 1485, prologus : « karissimus frater Petrus Iohannes Olivi [...] qui me modico tempore spiritu Iesu preveniente sic introduxit ad altas perfectiones anime dilecti Iesu et sue dilectissime matris et ad profunda scripture et ad intima tertii status mundi et renovationis vite Christi [...] Et tunc tota Christi vita non sparsim sed simul colligebatur in eius passione et cruce et in omni actu vite sue mihi occurrebat Iesus semper cruce transfixus, et quasi ite abyssales cordis sui dolores sepius submergabar. »
82. *De Missa*, § 67 : « Et quod de malo sacerdote, utrum sua missa aliquando valeat, alibi clarius est ostensum », renvoyant au Quodlibet IV, q. 22, « An missa a malo sacerdote celebrata tantum prosit animabus quantum celebrata a bono », ed. Defraia, Grottaferrata, 2002, p. 271-279.
83. Pierre de Jean Olivi, *Traité des contrats*, éd. S. Piron, Paris, Belles-Lettres, 2012.
84. Anselme Davril, « Introduction », in *Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum*, ed. A. Davril, T. M. Thibodeau, B.-G. Guyot, Turnhout, Brepols (CCCM 140), 2000, p. 195-206.
85. Petri Iohannis Olivi, *De Missa*, ed. S. Piron, § 00 : « adverte quod, quia debet habere sanctorum patrum memoriam, qui precesserunt in exemplaritate vite Christi, in quorum memoria debet calciare affectus, ne terrena tangant, immo debet habere pedes calciatos de pellibus animalium mortuorum », utilisant Guillelmi Duranti, *Rationale divinatorum officiorum*, § IV, II, 2, p. 259.
86. *De Missa*, § 86 : « Et concurrunt in predictis ordo conveniens, ut prius agantur deo gratie et hoc in introitu, secundo fit contritio in corde ut in Kyrieleyson, tertio fiunt devote petitiones ut in orationibus, quia iste ordo fuit revelatus ab angelo cuidam sancto, sicut refertur Iohannes Climacus. »
87. Ronald G. Musto, « Angelo Clareno, O.F.M., Fourteenth Century Translator of the Greek Fathers. An Introduction and a Checklist of Manuscripts and Printings of his Scala Paradisi », *Archivum franciscanum historicum*, 76, 1983, p. 215-238, 589-645.
88. Giovanni Climaco, *La scala del Paradiso. Testo di lingua coretto su antichi codici*, ed. A. Ceruto, Bologna, Romagnoli, 1874, p. 1-2.
89. Sur les relations et les différences entre ces deux groupes à cette date, cf. David Burr, *The Spiritual Franciscans. From Protest to Persecution in the Century after Saint Francis*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2001, p. 69-75.
90. P, f. 34va : « Nec mireris quod in legenda beati Andree per grecos discipulos eius edita, non dicitur Spiritus sancto procedere a filio, sed solum dicitur ibi quod in filio permanet et quiescit, quia non omnia archana fidei fuerunt ab initio omnibus explicata vel explicanda ; f. 30va : In ystoria sancti Andree ab eius discipulis grecis composita ... Cumque permansisset splendor fere dimidie ore spatio, abscondente lumine, ipse diutissime dominum glorificans et gaudens, nobis flentibus emisit spiritum, simul cum ipso lumine pergens ad dominum Yhesum Christum. »
91. P, f. 166rb-168rb ; cf. f. 167rb : « Et pero karissimi, puoi ch'avete electo de piacere et de servire ad dio ».
92. P, f. 168ra : « Adunque noi volendo fare schiera ne la spiritual battaglia contra li spiriti maligni, sopra tucto c'è necessaria la vita fraterna, si che per carita uniti et stretti, non potiamo esse trovati ne divisi ne interrotti per discordia »
93. P, f. 168ra : « Et non cura se le immoderate alegreçe et inepte li trapassono et guastano il fructo et lo guadagno de la compunctione et de le lacrime et intervelli che per lo troppo ridere, se perde quel bene che a acquistato per lo piangere et per lo dolore » ; à comparer à ce passage d'Isaac, f. 29ra, « Nichil nos facit in seculo conversari et ebriis ac luxuriosis qui sunt in eo, et nihil nos sic separat sapientie ac scientie secretorum dei, sicut risus ». Il faut rappeler en contrepoint qu'Olivi, lecteur d'Aristote, donne au contraire l'exemple du rire comme acte indifférent qui ne peut faire l'objet d'un vœu, cf. P. J. Olivi, *Quaestiones de Romano pontifice*, ed. M. Bartoli, Grottaferrata, Coll S. Bonaventurae, 2002, p. 127.

94. Je remercie Antonio Montefusco de ses observations sur la langue de ces textes. Les traits les plus distinctifs sont l'usage des adverbes *como*, *puoi*, ou *sonno* comme 3^e pers. plur. du verbe être.

95. P, f. 35vb-36ra,

96. S. Recchia, p. 483, n. 37, pensait trouver la trace d'un *fr<ater> Io<hannes>*. Il s'agit en fait d'une référence au commentaire *s<upe>r Io<hannem>* d'Olivi.

97. P, f. 135va : « Potius debet homo sustinere excommunicationem quam contra conscientiam facere, Extra, de sententia excommunicationis, c. inquisitioni [*Liber Extra*, V, 39, 44] ».

98. P, f. 136va : « Constituimus ut homicide, sacrilegi, fures, malefici, raptores, adulteri, incestuosi, venefici, suspecti, criminosi, domestici, periurii et quod raptum fecerunt, vel falsum testimonium dixerunt, seu qui ad sortilegos divinosque concurrerint, similesque eorum, nullatenus ad accusandum vel testificandum sunt admittendum, quia infames sunt, et iuste repellendi, quia funesta est in talibus vox eorum, 3 q. 5, *Constituimus* » ; f. 142rb « Episcopi non possunt dispensare cum hiis qui post excommunicationem celebrant, ibi c. *Si qui episcopus*, in glossa » ; *Ibid.*, « Qualitercumque possumus, debemus vexare malos ut cessent a malo, ibi c. *Nos sanctorum* in glossa. »

99. P, f. 135rb : « Prelati tot mortibus digni sunt quot ad subditos perditionis exempla transmittunt, XI, q. 3, *precipue* » ; f. 138ra : « Cum non liceat a capite membra discedere, nisi ubi incidit in heresum, 24 q. 2, *Sane*, vel in scisma, supra, de elect., *qui de licentia* » ; f. 142ra : « Prelati ordinantes indignos in sacerdotes non possunt ulterius illum ordinem dare ».

100. P, f. 135ra : « Clerici possunt habitum trasformare causa timoris, Extra, de vita et honestate clericorum, *clerici officia* » ; f. 139vb : « Missa potest celebrari in domo in summa necessitate, De consecratione, d. 1, in principio ».

101. P, f. 162va-vb. Le copiste omet une liste d'autorités canoniques, en notant qu'elles ont déjà été transcrites plus haut : « ut in tractatu de missa ».

102. P, f. 162vb : « Item in secunda questione dicit : 'alii vero <unt> effectus ad quorum factionem exi-gi-tur fides et devotio in suscipiente ; qui si extra casum necessitatis extreme, ab eo quem scit hereticum vel ab ecclesia precisum, vel suspensum aut degradatum vel excommunicatum, illa susciperit, eo ipso reputatur contemptor ecclesie dei et sacramentorum ipsius et per consequens catholice fidei. Et ideo multi canones summorum pontificum et generalium conciliorum et multa verba sanctorum dicunt quod consecrationes ab hereticis vel scismaticis et symoniacis date, non sunt consecrationes sed execrationes, quia scilicet ipsos vel eorum discipulos non iustificat, sed potius dampnant et execrabiles deo reddunt.' »

103. P, f. 162vb : « Item P. I. in questione 'Queruntur tria de missa' superius posita, in tertia questione, ostendens quatuor rationes Augustini quibus ipse Augustinus probat quod per hominis vitium veritas sacramenti non annullatur, post duas rationes dicit : 'Tertia est quia cum sacramenta non habeant suas efficientias ab homine, sed a deo, non homini sed deo et huius sacramento fit iniuria, cum propter hominis vitium sacramenti veritas dicitur annullari. Quarta est quia cum huius vitia sepe sint aut esse possint occulta et de facili possint venire et tolli, tunc nulla esset certitudo aut firmitas in ecclesiasticis potestatibus et sacramentis, quod non solum in multiplex dampnum ecclesie, sed etiam in dei ipsam formantis et gubernantis contumeliam redundaret.' »

104. Voir plus loin, l'édition de ces questions.

105. Chronique des fraticelles, Firenze, BNC, Magliabec. XXXIV. 76, f. ed. Felice Tocco, p. 521-522 : « ... diedono ordine di fare la separatione stretta et sichura ; perchà la maggiore parte de veschovi et prelati vedevano essere inbractati nell'ordinatione sotto la simonia heresia et aviluppati in molte altre chose proibite dalla sancta chiesa ; pero per la più sichura esaminato chon maturo chonsiglio presono per partito di non partecipare se non chon chi manifestamente sapeano non essere chontaminati ».

106. « Le mouvement clandestin des dissidents franciscains », URL : <http://oliviana.revues.org/337> § 54-55.

107. Voir plus loin.

108. Jean Leclercq, « Simoniaca heresis », *Studi Gregoriani*, 1, 1947,, p. 523-530.

109. La seule allusion est la référence à la mort de Jean XXII, « sepultus in inferno », suivie d'un rappel chronologique : « Anno 1323, 2 ydus novembris, sc. 11 die novembris, fuit facta Cum inter nonnullos viros scolasticos », P, f. 43b.

RÉSUMÉS

Les textes rassemblés dans le manuscrit Pesaro, Bibl. Oliveriana, cod. 1444 donnent un aperçu de la bibliothèque dont disposaient les fraticelles d'Italie centrale au milieu du XIV^e siècle. Autour d'un très large choix d'extraits des principales œuvres de Pierre de Jean Olivi, sont représentés des auteurs qui comptaient pour lui (Isaac de Ninive, Joachim de Fiore, frère Léon, etc.). Parmi les œuvres plus rares ou moins attendues, on remarque de longs extraits du *Pugio fidei* de Ramon Marti et du *Dialogus* de Guillaume d'Ockham. Il est donc légitime de penser qu'une grande partie de cette bibliothèque a été emportée de Languedoc par des frères fugitifs en 1317. Le seul texte copié intégralement, en ouverture du volume, est un traité sur la célébration de la messe dont la rédaction peut être placée à Narbonne en 1295. Il est remarquable d'observer qu'à cette date, Olivi connaissait déjà la traduction de la *Scala Dei* de Jean Climaque. L'intérêt pour la liturgie, est peut-être un signe que les groupes de Fraticelles au sein duquel ce manuscrit a été produit avait effectué la « séparation » complète d'avec l'Église romaine, discutée lors de la rencontre de Campoli en 1352. C'est également ce que suggère le choix d'extraits du *Commentaire des Sentences* de Barthélemy Sicard.

The works gathered in the cod. Pesaro, Bibl. Oliveriana, 1444 provide an overview of the library to which the Fraticelli of Central Italy had access in the mid 14th Century. Around a large selection of extracts from Peter John Olivi's major works, a number of authors that were crucial for him (Joachim of Fiore, Friar Leo, Isaac of Ninive) are also represented, as well as less usual works, such as long extracts from Ramon Marti's *Pugio fidei*, whose works Olivi knew well, or from Ockham's *Dialogus*. It is therefore legitimate to consider that this library may consist, to a large extent, in books that fugitive Languedocian friars took away with them in 1317. The only text copied in its entirety is a treatise on the celebration of the Mass, whose redaction can be dated to Narbonne in 1295. It is remarkable to observe that, by that date, Olivi already had access to a translation of John Climacus' *Scala Dei*. The interest for liturgy demonstrated by this compilation can be a sign that the Fraticelli among whom this volume was produced had performed their full « separation » from the Roman church, discussed at the Campoli meeting of 1352. Extracts from Barthelemy Sicard's *Sentence Commentary* can also be adduced to the same effect.

I testi riuniti nel ms. Pesaro, Biblioteca Oliveriana, 1444 consentono di avere un'idea sulla biblioteca posseduta dai fraticelli dell'Italia centrale alla metà del XIV secolo. Accanto a una larga scelta di testi di Pietro di Giovanni Olivi, sono rappresentati autori molto importanti per lui, come Isacco di Ninive, Gioacchino da Fiore, frate Leone etc. Tra le opere più rare, va segnalata la presenza di lunghi estratti dal *Pugio fidei* di Ramon Marti e del *Dialogus* di Guglielmo d'Occam. E' dunque legittimo pensare che una grande parte di questa biblioteca è stata portata in Italia dalla Linguadoca dopo la fuga dei frati nel 1317. Il solo testo copiato integralmente, all'inizio del volume, è un trattato sulla celebrazione della messa, la cui redazione può essere collocata a

Narbonne nel 1295. Va segnalato che, in questa data, Olivi conosceva già la traduzione latina della *Scala Dei* di Giovanni Clinico. L'interesse per la liturgia, è forse un segno che i gruppi di Fraticelli, nel cui seno è stato prodotto questo manoscritto, aveva effettuato la "separazione" completa con la chiesa di Roma, discussa nell'incontro di Campoli del 1352. Questo viene suggerito dalla presenza di estratti del Commento alle Sentenze di Bartolomeo Sicardi.

INDEX

Mots-clés : Firenze Bibl. Medicea-Laurenziana Conv. sopp. 240, Firenze Bibl. Nazionale Centrale Conv. Sopp. G. I. 671, Firenze Bibl. Riccardiana cod. 2994, Olomouc Knihovna Metropolitní Kapituly cod. 291, Pesaro Bibl. Oliveriana cod. 1444 ; Vaticano BAV Vat. lat. 4986 ; Vaticano BAV Urb. lat. 480

AUTEUR

SYLVAIN PIRON

École des hautes études en sciences sociales, Paris